AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND
(Tél. 95-10 et 97-11 Postes 260 et 263)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

ABONNEMENT ANNUEL 12 NF

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier CLERMONT-FERRAND.
C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

BULLETIN N° 10 DE JUILLET 1961.

AVERTISSEMENT-

VIGNE

VERS DE LA GRAPPE.-

Dans les Vignes où des attaques ont été constatées en premières générations, effectuer un traitement dès réception de cette note (opérer de préférence par poudrage).

Pour les viticulteurs qui se proposent d'utiliser un produit à base d'ester phophorique (produits du type dit "curatif"), retarder ce traitement d'une huitaine de jours.

INFORMATION-

VIGNE

OIDIUM.-

Cette maladie prend de l'importance dans certaines vignes.

S'il y a lieu, intervenir dans les endroits sensibles, mais se méfier des brûlures possibles par fortes températures.

En ces d'attaques graves, effectuer, avant cette intervention, un traitement à base de permanganate de potasse à raison de 125 gr. par hectolitre d'eau.

P./..27

LES VERS DE LA GRAPPE

Depuis quelques années, on constate, dans la circonscription, une recrudescence des attaques des Vers de la Grappe.

DEGATS.-

Ils sont causés par les chenilles de deux petits papillons : la Cochylis et l'Eudémis.
Lors de la première génération, ces chenilles dévorent les boutons floraux qu'elles agglutinent avec des fils soyeux dans une sorte de nid (chaque chenille peut détruire une trentaine de boutons) ou pénètrent dans la rafle des jeunes grappes qui se dessèchent. Les premiers dégâts s'observent en général dans les vignobles les mieux exposés, sur les cépages précoces, à l'intérieur des souches les plus vigoureuses.

Au cours de la seconde et de la troisième génération lorsqu'elle a lieu (Eudémis), elles s'introduisent dans les grains (chaque chenille peut attaquer plusieurs grains) et en provoquent la pourriture.

Les dégâts de la seconde génération s'observent en général de 45 à 50 jours après ceux de la première.
En année favorable, dans les vignes non protégées, les dommages causés peuvent intéresser la presque totalité de la récolte (disparition de nombreux boutons floraux avant la floraison, pourriture des grappes avant les vendanges).

DESCRIPTION ET MODE DE VIE DE CES PARASITES.-

Il est facile de reconnaître ces deux insectes. La Cochylis est un petit papillon de 6 à 8 mm de long, aux ailes antérieures jaunes traversées par une large bande trapéziforme gris noir. La chenille, couleur lie de vin, a des mouvements lents.

Le papillon de l'Eudémis est plus petit, ses ailes antérieures gris perle sont parsemées de petites zones brun foncé.

La chenille est vert jaunâtre ; très agile, elle se tortille au moindre contact.
Ces deux ravageurs vivent sensiblement de la même façon. Ils passent l'hiver sous forme de chrysalide dans un cocon le plus souvent dissimulé sous les écorces des ceps.

Au printemps, généralement courant mai et début juin, ces chrysalides se transforment en papillons.

Les vols ont lieu au crépuscule et après accouplement, les oeufs, minuscules lentilles, sont déposés sur les boutons floraux.

Après un nombre de jours pouvant varier de 6 à 12 suivant les espèces et les conditions météorologiques, l'éclosion se produit et les chenilles commencent immédiatement leur dégâts.

Au bout de 3 semaines environ, ayant atteint leur taille définitive, ces chenilles se transforment en chrysalide d'été dans les grappes, sous les écorces ou tout autre refuge.
Ces chrysalides donnent naissance à de nouveaux papillons qui pondent à leur tour amenant une deuxième génération de chenilles (courant juillet).

En général, la Cochylis aime les endroits frais et humides (en cas de fortes chaleurs en juillet, les pontes de la seconde génération peuvent être nulles). L'Eudémis, au contraire, affectionne les expositions sèches et chaudes. Le plus souvent, ces deux espèces existent dans le même vignoble.

(A SUIVRE)

CLERMONT-FERRAND, le 11 Juillet 1961.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles.

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux.

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de Clermont-Ferrand
Directeur-gérant : L. BOUYX